



POSSIBILITE DEMANDE DIVORCE DIRECTEMENT AUPRES DU TRIBUNAL

Par **Visiteur23174**, le **06/05/2011** à **13:40**

Bonjour,

Peut-on déposer une demande de divorce directement auprès du tribunal, sans avocat ? Je m'explique. Je souhaite divorcer, mon mari non, mais on envisage de prendre la même avocate. Elle lui a dit que je devais d'abord déposer une requête auprès du tribunal, sans avocat.

Par **Celadar**, le **06/05/2011** à **15:47**

Pas de soucis pour ça. L'avocate n'interviendra que durant le reste de la procédure (conciliation, division du patrimoine commun et jugement). Vous pouvez en effet prendre la même si c'est par consentement mutuel. Le seul inconvénient est qu'elle sera en quelque sorte "assise entre deux chaises", mais si vous vous entendez toujours malgré la rupture, ce n'est pas gênant pour aboutir à un accord.

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **15:49**

[citation]Je souhaite divorcer, mon mari non, mais on envisage de prendre la même avocate. [/citation] ça ce n'est pas possible.

Soit vous êtes tous les deux d'accord, vous faites un divorce par consentement mutuel, en décidant de TOUT concernant le divorce dans une convention (le juge se bornera à valider la convention en entier, ou la rejeter), donc là vous pouvez prendre un avocat commun
Soit c'est un divorce contentieux, et vous devez avoir chacun votre avocat

Par **Visiteur23174**, le **06/05/2011** à **15:52**

Et bien, le souci est que si ça se passe mal, je serai obligée de relancer une autre procédure avec un avocat ?

Et directement au Tribunal, je dois faire comment ? Est-ce payant ?

Ce qui m'embête, c'est de lancer un consentement mutuel sans avoir rien décidé des clauses de la convention. Mon mari veut qu'on "liste" tout avant que lui aille voir l'avocate et que, éventuellement, elle nous reçoive à deux.

Ne devrait-on pas commencer par ça ?

Je ne sais plus. J'étais partie sur un divorce accepté et choisi une avocate (je lui ai laissé un acompte de 600 euros)... mais je me dis que si on peut faire ça à l'amiable.. bien que me méfiant de mon mari...

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **16:09**

[citation]Mon mari veut qu'on "liste" tout avant que lui aille voir l'avocate et que, éventuellement, elle nous reçoive à deux[/citation] oui, c'est plus logique. Donc il veut bien divorcer mais veut que ce soit SON avocat qui soit celui des deux ouh ouh ouh, évitez.

[citation]J'étais partie sur un divorce accepté et choisi une avocate (je lui ai laissé un acompte de 600 euros)... [/citation] donc l'acompte sera perdu

Par **Visiteur23174**, le **06/05/2011** à **16:11**

Le mieux serait un consentement mutuel avec chacun son avocat ? Au cas où...

Mais avec le système de récompense je risque de lui être redevable d'une grosse somme. Avec le consentement mutuel, on renonce à réclamer les récompenses ?

Si je prends mon avocate, on se verra tous ensemble avant la conciliation ?

Par **Celadar**, le **06/05/2011** à **16:13**

Au temps pour moi j'avais mal lu. L'acompte sera en effet perdu sauf si vous divorcez par consentement mutuel conformément à ce qui était prévu. Le consentement mutuel est plus avantageux que le divorce accepté, car vous pourrez régler rapidement toutes vos affaires personnellement. En cas de divorce accepté, vous serez bien sûr incités à trouver des accords, mais si vous n'êtes pas d'accord sur tout c'est le juge qui tranchera à votre place, donc c'est assez aléatoire.

Edit: Si c'est consentement mutuel, c'est mieux en effet de prendre un avocat chacun pour ne pas que l'avocate commune soit "assise entre deux chaises" et parvienne plus difficilement à trouver des accords.

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **17:18**

[citation]Si je prends mon avocate, on se verra tous ensemble avant la conciliation ?[/citation]
En consentement mutuel, il n'y a pas de conciliation, une unique audience où on présente la convention de divorce signée par les deux parties